PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du :	Lundi 18 Juin 2018
Présidence :	Daniel ROGER
Pilote du Pôle :	Gabriel GÔ
Présent(e)s :	Philippe BASSET – Gabriel GÔ – Florent MANDIN
Excusé(e)s :	Aurélie CRUARD – Bruno LA POSTA – Fabienne MANCEAU
Assiste :	Lydie CHARRIER

Préambule :
Mme Aurélie CRUARD, membre du club FRANCS ARCHERS DE LA BONNE LORRAINE (501908), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bruno LA POSTA, membre du club ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

1. Approbation du Procès-Verbal

Le PV n°12 du 08 juin 2018 est approuvé, sans modification.

2. Homologation des rencontres des Championnats Régionaux

La Commission homologue les résultats des rencontres des championnats régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 03 Juin 2018 inclus (A. 147 des RG de la FFF).

3. Point sur les Championnats Régionaux Féminins 2017/2018

➲ Classements
La commission fait le point sur les classements au 18 juin 2018, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, avant présentation et validation par le CODIR.

➲ Accessions – Rétrogradations
La commission sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, établit la liste des clubs maintenus, accédant et rétrogradés des Championnats Régionaux Féminins à l'issue de la saison 2017/2018.
Et ce en application du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins de la LFPL.
Elle prend acte des accessions en Championnat de Régional 2 Féminin proposées par les Districts.

1) Rétrogradation de Championnat de France D2 Féminin en Championnat de Régional 1 Féminin :
- Le Mans FC 1

2) Rétrogradations de Championnat Régional 1 Féminin et Championnat de Régional 2 Féminin :
- Le Mans FC 2
- Les Herbiers VF 1
- Gorron FC 1

3) Accessions de Championnat de Régional 2 Féminin et Championnat de Régional 1 Féminin
- Nantes FC 1
- Saint-Georges de Montaigu FC 1
- Angers CBAF 2

4) Rétrogradations de Championnat de Régional 2 Féminin en Championnats de Districts Féminins :
- Saint-Barthélémy d'Anjou ASC 1
- Ernée Le Bourgneuf 1
- Le Breil Mazé US 1

5) Accessions des Championnats de Districts Féminins en Championnat de Régional 2 Féminin :
- District de Loire-Atlantique : Saint-Nazaire AF 1
- District de Maine et Loire : Angers NDC 1
- District de Vendée : Olonne sur Mer Stade 1

6) Repêchages en Championnat de Régional 2 Féminin

Les Districts de Mayenne et de Sarthe ne présentant pas d'équipe pour l'accession en Championnat de Régional 2, les équipes suivantes sont repêchées :
- Andrezé-Jub-Jallais 1
- Laval Bourny AS 1

4. Article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors F - LFPL

Pris connaissance de la situation des clubs établie au 18 Juin 2018.
La Commission reprendra ce dossier, après parution des dernières décisions de la CR Discipline.

5. Championnats Régionaux Féminins 2018/2019 – Composition des groupes

➲ **Championnat Régional 1 Féminin et Régional 2 Féminin**
La Commission établit une liste des équipes supposées participer aux Championnats de Régional 1 Féminin et Régional 2 Féminin – selon la connaissance à ce jour de la situation des clubs et sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours.
Voir liste jointe en annexe.

➲ **Championnat Régional U18 Féminin**
La Commission établit la liste des équipes retenues pour participer à cette compétition ayant répondu favorablement au sondage effectué par la LFPL.
Voir liste en annexe.

6. Elaboration du Calendrier Général 2018/2019

La Commission établit le Calendrier Général des Compétitions Féminines pour la saison 20185/2019 et le transmet pour validation au CODIR.

7. Coupe de France Féminine – 2018/2019

La Commission prend acte de la lettre circulaire de la FFF.

- Le droit d'engagement est fixé à 26,00 €
- La date limite des engagements est fixée au 15 août 2018
- Les clubs participant au Championnat de Régional 1 Féminin ont l'obligation de participer à la Coupe de France Féminine.

8. Courriers – Courriels – Questions diverses

➲ **Renoncement de Baugé EA Baugeois de participer à la phase d'accession en D2 Féminine**
La commission prend acte du courriel adressé au club par la Direction des Compétitions Nationales de la FFF.

9. Prochaine réunion

Prochaine réunion : Sur convocation.

Le Président	**Le Secrétaire de Séance**
Daniel ROGER	Florent MANDIN

Ligue de Football des Pays de la Loire

Championnats Régionaux Féminins
Répartition des équipes
Saison 2018/2019

Listes établies selon la connaissance à ce jour de la situation des clubs et sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours.

Championnat Régional 1 Féminin	
Equipes Eligibles	District
Angers CBAF 2	49
Baugé EA Baugeois 1	49
Changé CS 72 1	72
La Roche sur Yon ESOFV 2	85
Laval FA 1	53
Le Mans FC 1	72
Les Verchers Saint-Georges 1	49
Nantes FC 1	44
Sablé sur Sarthe FC 1	72
Saint-Lyphard Am. 1	44
Saint-Georges La Guyonnière FC 1	85
Sainte-Luce sur Loire US 1	44

Championnat Régional 2 Féminin	
Equipes Eligibles	District
Andrezé-Jub-Jallais 1	49
Angers NDC 1	49
Changé CS 72 2	72
Cholet SO 1	49
Gf Nantes Est 1	44
Gorron FC 1	53
Ingrandes Le Fresne FC 1	49
Laval Bourny AS 1	53
Le Mans FC 2	72
Le Mans Gazelec Sports 1	72
Les Herbiers VF 1	85
Mouzillon Etoile 1	44
Montreuil Juigné BF 1	49
Nalliers Foot Espoirs 85 1	85
Olonne sur Mer Stade 1	85
Orvault SF 2	44
Oudon Couffé US 1	44
Saumur OFC 1	49
Saint-Nazaire AF 1	44
Saint-Pierre La Cours US 1	53

Rétrogradations
Accessions
Maintiens
Repêchages

Championnat Régional U18 Féminin	
Liste Retenue sous réserve d'engagement Pour un Championnat à 12 équipes	District
Angers CBAF 1	49
Baugé EA Baugeois 1	49
Challans FC 1	85
Cholet SO 1	49
La Roche sur Yon ESOFV 1	85
Laval FA 1	53
Le Mans FC 1	72
Les Herbiers VF 1	85
Mouzillon Etoile 1	44
Nantes FC 1	44
Rouans ES des Marais 1	44
Saint-Georges La Guyonnière 1	85
Sainte-Luce sur Loire US 1	44